RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

États Financiers
Pour L'Exercice Terminé Le
31 DÉCEMBRE 2008

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres du comité de retraite du
Régime de Pension des Professeurs et Professeures
et Bibliothécaires de l'Université de Moncton

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de Pension des Professeurs et Professeures et Bibliothécaires de l'Université de Moncton au 31 décembre 2008 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au comité de retraite du régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière du régime de pension au 31 décembre 2008 ainsi que l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Comptable Agréé
Dieppe, N.-B. Canada
le 20 août 2009

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
Table des Matières

Exercice terminé le 31 décembre 2008

Actif net disponible pour le service des prestations	1
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
Notes complémentaires	3 - 6

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
Actif Net Disponible pour le Service des Prestations

Au 31 décembre 2008

	2008	2007
	$	$
ACTIF		
Placements (note 3)		
Effets à court terme	**-**	1 792 698
Obligations	**48 128 194**	53 443 318
Titres de participation	**5 417 473**	2 813 680
Fonds communs de placements	**71 061 873**	94 598 186
	124 607 540	152 647 882
Créances		
Cotisations à recevoir des participantes et participants	**86 763**	86 731
Cotisations à recevoir du promoteur	**77 485**	80 432
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	**429 313**	493 347
	593 561	660 510
Encaisse	**1 484 135**	477 697
TOTAL DE L'ACTIF	**126 685 236**	153 786 089
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer	**80 062**	92 487
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	**126 605 174**	153 693 602

Comité de Retraite

Administrateur

Administrateur

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
Évolution de l'Actif Net Disponible pour le Service des Prestations

Exercice terminé le 31 décembre 2008

	2008	2007
	$	$
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	**2 694 867**	2 835 693
Dividendes	**3 073 766**	4 894 687
Perte sur vente de titres	**(1 337 686)**	(365 983)
	4 430 947	7 364 397
Modification des justes valeurs des placements au cours de l'exercice	**(26 406 802)**	(4 198 283)
Cotisations (note 5)		
Des participantes et participants - régulières	**2 301 880**	2 234 364
- additionnelles	**71 177**	27 787
Du promoteur - coût normal	**1 657 354**	1 608 741
- paiement spécial pour déficit	**644 526**	625 622
Transferts provenant d'autres régimes	**27 139**	82 116
	4 702 076	4 578 630
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE L'ACTIF	**(17 273 779)**	7 744 744
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration (note 6)	**706 009**	780 223
Prestations versées	**7 104 312**	6 607 626
Remboursements et transferts	**2 004 328**	2 319 352
DIMINUTION DE L'ACTIF	**9 814 649**	9 707 201
Diminution de l'actif net	**(27 088 428)**	(1 962 457)
Actif net au début	**153 693 602**	155 656 059
ACTIF NET À LA FIN	**126 605 174**	153 693 602

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2008

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du régime des Professeurs et Professeures et Bibliothécaires de l'Université de Moncton fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte des règlements du régime.

a) Généralités

L'Université de Moncton offre à l'ensemble de ses professeurs et professeures et bibliothécaires un régime de pension contributif à prestations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participantes et participants. Le régime est enregistré conformément à la loi sur les prestations de pension de la province du Nouveau-Brunswick et auprès de la loi de l'impôt sur le revenu sous le numéro NB.0393413.

La caisse de retraite est administrée par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent l'administrateur est tenu de maintenir l'actif de la caisse de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestation de pension, le promoteur du régime l'Université de Moncton, doit financer le régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 5).

c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre et fraction d'années de services créditées, multiplié par 2 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire, jusqu'à un maximum salarial annuel de 86 111 $.

d) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle la participante ou le participant est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir pendant ces périodes d'invalidité une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance-invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par la caisse de retraite.

e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivantes et survivants sont versées à la conjointe ou au conjoint ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné lorsque la participante ou le participant décède le jour de sa retraite ou après.

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2008

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe de la participante ou du participant ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné lorsque la participante ou le participant décède avant sa retraite.

g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserves des dispositions limitatives à l'effet contraire, la participante ou le participant qui cesse d'être employé par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement avec intérêts des cotisations totales qu'elle ou il a versées, ou une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

h) Impôts

Le régime est un fonds de pension enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempt d'impôt.

i) Disposition du surplus

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, en consultant le comité de retraite, disposer de la partie de tout surplus excédant 2 000 000 $ selon les modalités de l'avenant 22 des règlements du régime de pension.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participantes et participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participantes, les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du régime ni de la sécurité des prestations pour les participantes et participants considérés individuellement.

b) Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur.

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2008

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

c) Revenus de placements

Les intérêts sont considérés comme gagnés et les dividendes déclarés sont courus à la date de clôture des registres.

d) Conversion des monnaies étrangères

La valeur marchande des placements en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens au cours du change de clôture à la date de fin d'exercice. Les achats et les ventes de titres sont convertis à des cours se rapprochant de ceux en vigueur le jour des opérations respectives.

3. PLACEMENTS

a) Obligations et titres de participation

Les obligations et les titres de participation sont évalués à partir de la moyenne des cours publiés.

b) Fonds communs de placements

Ces placements représentent l'intérêt proportionnel du régime dans des fonds en communs d'actions canadiennes et internationales et d'obligations internationales. Ils sont évalués à la valeur marchande par unité de l'actif net de chacun des fonds.

4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le service d'actuariat de l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie a établi la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2006 à 147 931 729 $ (2004, 134 947 449 $).

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes:

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2008

4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS (suite)

Rendement de l'actif	7,0 %
Augmentations salariales	4,75 %

La valeur de l'actif net au 31 décembre 2006 s'établit à 155 604 610 $, comparativement à 131 990 574 $ au 31 décembre 2004.

5. POLITIQUE DE CAPITALISATION

En vertu des règlements du régime de rentes, les personnes qui y contribuent doivent verser au régime une cotisation correspondant à 7,5 % de leur salaire, à ne pas excéder 6 458 $. À compter du 1er janvier 2009 la cotisation de chaque participant et participante est augmentée à 9,0 % du salaire annuel avec un maximum de 7 750 $. L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université consiste à verser au régime des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participantes et participants (approximativement 72 % pour l'année 2008).
L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été réalisée par le service d'actuariat de l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie au 31 décembre 2006; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du surintendant des pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que de l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un surplus sur base de continuité au montant de 7 672 881 $ ainsi qu'un déficit de solvabilité au montant de 46 424 739 $. Conformément aux lois régissant les régimes de retraite, cette obligation non capitalisée envers le déficit de solvabilité devrait être en voie de capitalisation par l'Université. Toutefois l'Université, après consultation auprès des participantes et participants, a fait appel aux autorités réglementaires et a été exempté de son obligation de capitalisation envers ce déficit.

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais encourus relatifs à l'administration générale du régime se chiffrent comme suit:

	2008	2007
	$	$
Frais de gestion des placements	**449 745**	505 352
Frais actuariels et administratifs	**178 201**	182 182
Frais de garde des valeurs	**70 305**	79 543
Frais professionnels	**5 678**	6 209
Frais d'enregistrements	**2 080**	2 075
Formation membres du comité de retraite	**-**	4 862
	706 009	780 223